



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

instituteurs

Question écrite n° 40200

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la « parité » entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Il lui demande si le projet de loi de finances 2000 respecte ce principe légal, notamment sur l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles. Le retard accumulé depuis la première intégration n'est pas résorbé et la loi de finance 2000 ne prévoit aucune mesure particulière permettant d'y remédier. Il lui demande ce qu'il entend faire pour que l'obligation de parité soit respectée.

Texte de la réponse

Conformément à la loi n° 59-1559 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés sous contrat, les mesures prises dans l'enseignement public sont transposées dans l'enseignement privé ; en conséquence, la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat au regard de leur carrière est appréciée dans le strict respect du principe de parité avec celle des enseignants de l'enseignement public et les maîtres des établissements d'enseignement privés bénéficient des mêmes possibilités de promotion que leurs homologues en fonctions dans l'enseignement public. La constitution du corps des professeurs des écoles par l'intégration des instituteurs par la voie d'un premier concours interne et par liste d'aptitude s'inscrit dans le plan de revalorisation de la fonction enseignante. Le contingent de promotions permettant l'accès des maîtres contractuels rémunérés sur l'échelle des instituteurs à l'échelle des professeurs des écoles est calculé, comme dans l'enseignement public, par tranche annuelle, en fonction du nombre d'instituteurs restant à intégrer. Toute mesure nouvelle inscrite en loi de finances en faveur de l'intégration des instituteurs du public trouve sa traduction pour les instituteurs de l'enseignement privé compte tenu du principe de parité. Ainsi, à l'instar des mesures prises dans l'enseignement public, 3 514 promotions en faveur des instituteurs de l'enseignement privé ont été inscrites dans la loi de finances pour 2000 comme dans celle pour 1999 ; elles résultent de l'accélération du plan d'intégration des instituteurs dans l'échelle de rémunération des professeurs des écoles dont l'achèvement doit intervenir en 2007.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40200

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 268

Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1461